

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 10
Nb de vote pour : 10
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

neuf avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert FAURE,

Date de la convocation: 14/03/2024

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Sarah BRUNELOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Sarah BRUNELOT, Jérémy CUSSEAU représenté par Pascal LABRO

Excusés :

Absents : Xavier BLOND

Secrétaire de séance :

Sarah BRUNELOT

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS - DE_2024_04_09

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 8

décembre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Considérant que la commune souhaite déléguer le contrôle des travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au PETR du Grand Libournais ;

Considérant que les visites de contrôle de la conformité se feront obligatoirement accompagnées d'un élu ou agent municipal, officier de police judiciaire, dûment commissionné et assermenté pour les infractions au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

